

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

COMMUNE  
DE  
**LES MESNULS**

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 7 mars 2024 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

Le 11 avril 2024, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 15 avril 2024 à 9 heures 15 minutes afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 mars 2024
  2. Vote des taux et produits de la Fiscalité 2024
  3. Questions diverses
- 

**Étaient présents** : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1<sup>er</sup> adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3<sup>ème</sup> adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY 4<sup>ème</sup> adjoint, Gaëlle LANGLOIS, Tatiana NUYTTEN, Emmanuelle ZACCARO, Marie-Christine GEMY, Daniel SCHILDGE :

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Absents excusés et représentés** : Christian BRAILLARD représentée par Jean-Yves LE PENNEC

**Absent excusé** : Valérie VALLETTE 2<sup>ème</sup> adjoint, Marie LESCROART, Julie BRIOT, Gérald BOHY, Pablo SCIANDRA.

**Secrétaire de séance** : Francis DAZIN désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2024**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 7 mars 2024.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

### **2 – VOTE DES TAUX ET PRODUITS DE FISCALITE 2024**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

**Considérant** que la taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale et demeure affectée au bloc communal (THRS),

**Considérant** que les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024 et donc de les reconduire comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties :                 | 19,96 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties :             | 42,28 % |
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : | 5,56 %  |

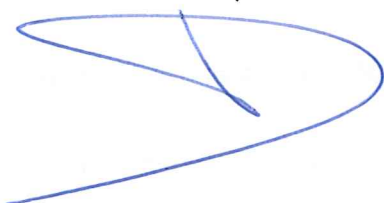
**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.*

**Le Secrétaire de séance,  
Francis DAZIN,**



**Le Maire,  
Michel ROUX,**

